



VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2009

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire,

Monsieur CHRETIEN, Madame VERCHERE, Monsieur PROUHEZE, Madame AUBRY, Monsieur SANGOI, Madame GURLER, Madame VELAIN, Monsieur DEPERROIS, Madame MACIA, Adjoints au Maire.

Monsieur DESLOGES, Monsieur BOIHY, Madame MARTINEZ, Monsieur KAUFMANN, Monsieur JOAB (arrivé à 21h15), Monsieur ZANON, Madame DRUON, Monsieur GARRIDO, Monsieur NIETO, Monsieur COMPAROT, Madame SANDLARZ-ROBERT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Monsieur MOULIN, Conseiller Municipal, pouvoir à M. CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Madame DUARTE, Conseillère Municipale Déléguée, pouvoir à Monsieur le Maire.

Madame CANCELLIERI, Conseillère Municipal, pouvoir à M. JOAB, Conseiller Municipal.

Monsieur POIVEY, Conseiller Municipal, pouvoir à M. DESLOGES, Conseiller Municipal.

Mme COUENON, Conseillère Municipale, pouvoir à Mme VELAIN, Ajointe au Maire.

Monsieur FAURE-SOULET, Conseiller Municipal, pouvoir à M. NIETO, Conseiller Municipal.

Madame GAY, Conseillère Municipale, pouvoir à Madame SANDLARZ-ROBERT, Conseillère Municipale.

Madame BASTIER, Conseillère Municipal, pouvoir à Monsieur COMPAROT, Conseiller Municipal.

EXCUSES :

Madame DUBOIS, Madame LOBET, Monsieur AUBRY et Mme OUAZZIZ, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur PROUHEZE, Adjoint au Maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur BA (Directeur des Ressources Humaines), Mademoiselle BORDE (Responsable du service Financier), Mademoiselle MIOSSEC (Responsable du service Urbanisme), Monsieur FABRY (Directeur des Services Techniques) et Madame FARIA (secrétaire).

A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes et désigne Monsieur PROUHEZE, Adjoint au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

Proposition est faite de voter le procès verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2009 :

- **Le présent procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

Décision n°2009-39

Décision du Maire relative au renouvellement express concernant le marché d'appel d'offres restreint n° 2008/01 relatif à l'entretien, le dépannage et la vérification des deux ascenseurs de l'Hôtel de Ville par la société OTIS.

Décision n°2009-54

Décision du Maire relative au renouvellement express concernant le marché d'appel d'offres restreint n° 2005/03 relatif à la maintenance globale des travaux de rénovation, d'amélioration, de mise aux normes des ouvrages d'éclairage public, de la signalisation tricolore, des coffrets de branchement des illuminations de 2007 à 2010 par la société PRUNEVIEILLE.

Décision n°2009-98

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie – service enfance- et Animations Loisirs France pour l'organisation d'un parcours aventure dans la cour de l'école élémentaire Lamartine, le 2 septembre 2009. Le coût de la prestation s'élève à 656,60 €.

Décision n°2009-101

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie - service jeunesse – et La Croix Rouge Française pour l'organisation d'une Formation Premier Secours Civiques de Niveau 1 du 13 au 17 juillet 2009 pour 9 jeunes du Club Ados. Le montant de la prestation s'élève à 315 €

Décision n°2009-107

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie – service scolaire – et « la Compagnie le Théâtre des Coconut » pour un l'organisation d'un spectacle « Le Manteau Rouge » le 15 décembre 2009 pour l'école maternelle Jean Zay. Le coût de la prestation s'élève à 550 € TTC.

Décision n°2009-109

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie – service enfance - avec l'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances) pour l'organisation de l'accompagnement à la scolarité des 6 à 15 ans. Pour l'organisation de ce programme d'accompagnement, une subvention sera accordée à la Ville.

Décision n°2009-111

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie – service jeunesse - et l'association «Big Family » pour l'organisation de divers ateliers au mois d'août pour le club ados. Le montant de la prestation s'élève à 700 € TTC.

Décision n°2009-112

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie – service enfance - et l'association HPE pour l'organisation d'un séjour « La tête dans les étoiles » à LATRAPE du 12 au 23 août 2009 pour 6 jeunes. Le montant de la prestation s'élève à 6 948 €.

Décision n°2009-113

Décision du Maire relative au renouvellement express concernant le marché à procédure adaptée n° 2008/24 relatif à la vérification périodique des installations gaz, électricité sur l'ensemble des bâtiments communaux avec la société Qualiconsult.

Décision n°2009-114

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie – service jeunesse – et l'association DESCALES PROD pour l'organisation d'un atelier de danse Hip-Hop d'octobre à décembre au Gymnase Pierre de Coubertin en direction des jeunes du club ados. Le montant de la prestation s'élève à 1 350 € TTC.

Décision n°2009-115

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie - service enfance – et l'association Karimba pour l'organisation d'un spectacle pour la semaine des droits de l'Enfant : «Le Bal Autour du Monde » le samedi 21 novembre 2009 à la Maison Pour Tous. Le montant de la prestation s'élève à 1 300 €.

Décision n°2009-116

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie – service enfance – et l'association « Enfance et Chansons » pour un spectacle pendant la semaine des droits de l'enfant « Refaire le Monde » le mercredi 18 novembre 2009. Le montant de la prestation s'élève à 1 140 €.

Décision n°2009-117

Décision du Maire relative à l'attribution du MAPA n° 2009/16 «travaux de construction de réserves sportives au stade Barran» à la société PRELI 94500 CHAMPIGNY. Le montant des prestations (marché de base + option) s'élève à 148 241,38 € TTC.

Décision n°2009-119

Décision du Maire relative à une convention entre la Ville de La Queue en Brie – service scolaire – et la Compagnie « Théâtre de la Lune » pour l'organisation d'un spectacle «les cloches des 4 saisons » le vendredi 4 décembre 2009 pour l'école maternelle Lamartine II. Le coût de la prestation s'élève à 450 € TTC.

Décision n°2009-120

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie – service scolaire - et A.S.M. Production pour l'organisation d'un spectacle « Joyeux Noël » pour les enfants du personnel communal qui aura lieu le mercredi 16 décembre 2009. Le coût de la prestation s'élève à 1 500 € TTC.

Décision n°2009-121

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie – service scolaire - et le cirque PINDER pour une représentation le mardi 15 décembre 2009 en direction des enfants de l'école maternelle Gournay. Le montant de la prestation s'élève à 499,50 € TTC.

Décision n°2009-123

Décision du Maire relative à une convention avec la Ville de La Queue-en-Brie - service PMI - et l'association « Enfance et Musique » pour l'organisation d'un spectacle « il était une fois, nids d'œufs, ni trois » le mardi 15 décembre 2009. Le coût de la prestation s'élève à 533 € TTC.

Décision n°2009-124

Décision du Maire relative à une convention entre la Ville de La Queue en Brie – service scolaire – et l'association «Pois de Senteur » pour l'organisation d'un spectacle «Nicolas le chocolat de Noël » le jeudi 10 décembre à l'école Maternelle Lamartine I. Le coût de la prestation s'élève à 451 €.

Décision n°2009-125

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie – service scolaire – et la Compagnie des P'tits Loups pour l'organisation d'un spectacle « A la rescousse du Père Noël » pour l'école Maternelle Pauline Kergomard le jeudi 3 décembre 2009. Le coût de la prestation s'élève à 637 €.

Décision n°2009-126

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie – service jeunesse - et l'association Cousins d'Amérique pour l'organisation d'un séjour en Tunisie du 12 au 25 août 2009 pour 6 jeunes. Le coût de la prestation s'élève à 1 390 €/participant.

Décision n°2009-127

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie – service jeunesse - et l'association Cousins d'Amérique pour l'organisation d'une formation BAFA du 11 au 18 avril 2009 pour 5 jeunes. Le montant de la prestation s'élève à 635,50 €/participant.

Décision n°2009-131

Décision du Maire relative à une convention pour le versement d'une prise en charge de 530 € du service scolaire à société Envol Espace pour l'organisation d'un séjour en Normandie (sites de mémoires, plages du débarquement) du 18 au 19 mai 2009 pour l'école élémentaire Lamartine.

Décision n°2009-134

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie – service enfance - et Animations Loisirs de France pour l'organisation d'une semaine spéciale : 20^{ème} anniversaire des Droits de l'Enfant. Animation avec 10 jeux en bois pour l'accueil de l'école élémentaire Lamartine et le TUSEOU, du 16 au 20 novembre 2009. Le montant de la prestation s'élève à 1 877 ,72 €

D – DELIBERATIONS

I – Commission des finances, personnel, informatique, administration générale et sécurité publique

1 - Adoption du tableau des effectifs.

Présentation faite par Mme VERCHERE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire chaque année de soumettre, pour approbation, au conseil municipal le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 décembre 2009,

ENTENDU le Rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le tableau des effectifs.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE , Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON, Mme DRUON, M. POIVEY (pouvoir à M. DESLOGES), Mme COUENON (pouvoir à Mme VELAIN), M. GARRIDO.
6 abstentions : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET (pouvoir à M. NIETO), Mme GAY (pouvoir à Mme SANDLARZ-ROBERT), Mme SANDLARZ-ROBERT et Mme BASTIER (pouvoir à M. COMPAROT).

2 - Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant.

Présentation faite par Mme VERCHERE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, modifié, fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal,

VU le décret n°92-1062 du 1^{er} octobre 1992, modifiant le décret n°66-797 du 14 octobre 1966, fixant le taux de rémunérations de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal,

VU la note de service MENF0900929N, n°2009-150 du 14 octobre 2009 relative aux travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles BO n°42 du 12 novembre 2009,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délibérer sur le taux de rémunération de ces travaux supplémentaires,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 14 décembre 2009,

VU le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Les heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande de la commune de La Queue en Brie seront rétribuées au moyen d'indemnités dont le taux horaire est fixé, à compter du 1^{er} octobre 2009, ainsi qu'il suit :

<i>Taux de l'heure d'étude surveillée</i>	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,35 €
Instituteur exerçant en collège	19,35 €
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	21,75 €
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	23,92 €
Taux de l'heure de surveillance	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,32 €
Instituteur exerçant en collège	10,32 €
Professeur des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,60 €
Professeur des écoles, hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	12,76 €

ARTICLE 2 : **DIT** que ces montants seront revalorisés en fonction des évolutions réglementaires.

Les dépenses résultant de ces indemnités seront imputées au budget communal.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

3 - Délibération autorisant le Maire à signer une convention entre le représentant de l'Etat et le Syndicat Mixte du Secteur Central du Val de Marne, dénommé INFOCOM 94, pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Présentation faite par Mme VERCHERE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1

VU la loi n°204-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 139

CONSIDERANT l'engagement en faveur de la modernisation des services et de l'amélioration constante de la qualité du service rendu aux usagers ;

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale et Sécurité Publique en date du 14 décembre 2009,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE :

- Donne un accord de principe sur la télétransmission des actes administratifs,
 - Autorise le syndicat INFOCOM94 à signer, pour le compte de la commune de la Queue-en-Brie une convention avec le représentant de l'Etat dans le département du Val-de-Marne.
- La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - Décision Modificative n°2 à caractère budgétaire Post Budget Primitif 2009.

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de la Ville, pour l'exercice 2009, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009,

VU la décision modificative n°1 à caractère budgétaire post BP 2009 adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 04 septembre 2009,

VU le projet de DM n°2 post BP 2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 0 € et en dépenses et en recettes d'investissement à 0 €,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 décembre 2009,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE des virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Ajustement des dépenses de personnel	921/112/64111	10 000,00	
Sous total chapitre 921		10 000,00	0,00
Ajustement des dépenses de personnel	926/64.2/64111	-10 000,00	
Sous total chapitre 926		-10 000,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Travaux d'extension de la vidéo surveillance (13k€) et travaux de création d'une issue de secours au niveau de la salle des mariages en plus value	900/020/2135	17 000,00	
Etudes de faisabilité concernant un projet de cimetière	900/026/2031	8 000,00	
Travaux d'aménagement au cimetière actuel en plus value (local mortuaire et ossuaire)	900/026/2135	5 000,00	
Sous total chapitre 900		30 000,00	0,00
Fourniture et pose d'un rideau métallique au niveau du poste de police	901/112/2135	2 200,00	
Sous total chapitre 901		2 200,00	0,00
Travaux d'étanchéité à l'école primaire Lamartine et mise en place d'un autocommutateur téléphonique à l'école primaire Pasteur en moins value	902/212/2135	-5 500,00	
Travaux d'extension de la laverie Lamartine Pasteur non réalisés	902/251/2135	-63 200,00	
Sous total chapitre 902		-68 700,00	0,00
Travaux de réfection de la toiture de l'école de musique en moins value	903/311.1/2135	-9 000,00	
Fourniture et pose d'une porte coupe feu à l'Atelier d'Art non réalisées	903/312/2135	-6 000,00	
Sous total chapitre 903		-15 000,00	0,00
Etudes supplémentaires concernant les travaux de réhabilitation du gymnase Pierre de Coubertin	904/411/2031	4 000,00	
Fourniture et pose d'un destratificateur d'air à la halle des Violettes et au gymnase Pierre de Coubertin	904/411/2135	10 500,00	
Etudes supplémentaires concernant les travaux de construction de vestiaires au stade Léo Lagrange	904/412/2031	5 000,00	
Travaux de création de réserves sportives et de vestiaire de personnel au Stade Barran en plus value	904/412/2135	8 000,00	
Sous total chapitre 904		27 500,00	0,00
Acquisition de matériel pour la crèche collective non effectuée	906/64.1/2188	-2 000,00	
Sous total chapitre 906		-2 000,00	0,00
Travaux d'éclairage public supplémentaires rues Aragon, Péguy et avenue G. Pompidou	908/814/2152	26 000,00	
Sous total chapitre 908		26 000,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00

ARTICLE 2 : PRECISE que ces modifications budgétaires apparaîtront au Compte Administratif de l'exercice 2009.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ **Chapitre 921 :**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE , Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON, Mme DRUON, M. POIVEY (pouvoir à M. DESLOGES), Mme COUENON (pouvoir à Mme VELAIN), M. GARRIDO.
6 contres : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET (pouvoir à M. NIETO), Mme GAY (pouvoir à Mme SANDLARZ-ROBERT), Mme SANDLARZ-ROBERT et Mme BASTIER (pouvoir à M. COMPAROT).

➤ **Chapitre 926 :**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE , Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON, Mme DRUON, M. POIVEY (pouvoir à M. DESLOGES), Mme COUENON (pouvoir à Mme VELAIN), M. GARRIDO.
6 contres : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET (pouvoir à M. NIETO), Mme GAY (pouvoir à Mme SANDLARZ-ROBERT), Mme SANDLARZ-ROBERT et Mme BASTIER (pouvoir à M. COMPAROT).

SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ **Chapitre 900 :**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE , Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON, Mme DRUON, M. POIVEY (pouvoir à M. DESLOGES), Mme COUENON (pouvoir à Mme VELAIN), M. GARRIDO.
6 contres : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET (pouvoir à M. NIETO), Mme GAY (pouvoir à Mme SANDLARZ-ROBERT), Mme SANDLARZ-ROBERT et Mme BASTIER (pouvoir à M. COMPAROT).

➤ **Chapitre 901 :**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE , Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON, Mme DRUON, M. POIVEY (pouvoir à M. DESLOGES), Mme COUENON (pouvoir à Mme VELAIN), M. GARRIDO.
6 contres : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET (pouvoir à M. NIETO), Mme GAY (pouvoir à Mme SANDLARZ-ROBERT), Mme SANDLARZ-ROBERT et Mme BASTIER (pouvoir à M. COMPAROT).

➤ **Chapitre 902 :**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE , Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON, Mme DRUON, M. POIVEY (pouvoir à M. DESLOGES), Mme COUENON (pouvoir à Mme VELAIN), M. GARRIDO.
6 contres : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET (pouvoir à M. NIETO), Mme GAY (pouvoir à Mme SANDLARZ-ROBERT), Mme SANDLARZ-ROBERT et Mme BASTIER (pouvoir à M. COMPAROT).

➤ **Chapitre 903 :**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE , Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON, Mme DRUON, M. POIVEY (pouvoir à M. DESLOGES), Mme COUENON (pouvoir à Mme VELAIN), M. GARRIDO.
6 contres : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET (pouvoir à M. NIETO), Mme GAY (pouvoir à Mme SANDLARZ-ROBERT), Mme SANDLARZ-ROBERT et Mme BASTIER (pouvoir à M. COMPAROT).

➤ **Chapitre 904 :**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE , Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON, Mme DRUON, M. POIVEY (pouvoir à M. DESLOGES), Mme COUENON (pouvoir à Mme VELAIN), M. GARRIDO.
6 contres : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET (pouvoir à M. NIETO), Mme GAY (pouvoir à Mme SANDLARZ-ROBERT), Mme SANDLARZ-ROBERT et Mme BASTIER (pouvoir à M. COMPAROT).

➤ **Chapitre 906 :**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE , Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON, Mme DRUON, M. POIVEY (pouvoir à M. DESLOGES), Mme COUENON (pouvoir à Mme VELAIN), M. GARRIDO.
6 contres : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET (pouvoir à M. NIETO), Mme GAY (pouvoir à Mme SANDLARZ-ROBERT), Mme SANDLARZ-ROBERT et Mme BASTIER (pouvoir à M. COMPAROT).

➤ **Chapitre 908:**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE , Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON, Mme DRUON, M. POIVEY (pouvoir à M. DESLOGES), Mme COUENON (pouvoir à Mme VELAIN), M. GARRIDO.
6 contres : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET (pouvoir à M. NIETO), Mme GAY (pouvoir à Mme SANDLARZ-ROBERT), Mme SANDLARZ-ROBERT et Mme BASTIER (pouvoir à M. COMPAROT).

5 - Autorisation d'ouverture de crédits sur le budget investissement 2010.

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1 « qui dispose jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits »,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2009 relative au vote du BP 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal du 04 septembre 2009 relative à la décision modificative n°1 post BP 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2009 relative à la décision modificative n°2 post BP 2009,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une continuité dans la réalisation de l'investissement communal,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 décembre 2009,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements pour un montant de 492 279 € dans le cadre prévu à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE , Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON, Mme DRUON, M. POIVEY (pouvoir à M. DESLOGES), Mme COUENON (pouvoir à Mme VELAIN), M. GARRIDO.
6 contres : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET (pouvoir à M. NIETO), Mme GAY (pouvoir à Mme SANDLARZ-ROBERT), Mme SANDLARZ-ROBERT et Mme BASTIER (pouvoir à M. COMPAROT).

6 - Versement d'un acompte sur subventions 2010 au CCAS

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2009 prévoyant d'octroyer une subvention de 65 000 € au CCAS pour l'année 2009,

CONSIDERANT que les ressources principales du CCAS sont constituées de la subvention municipale d'une part et de participations d'organismes d'autre part,

CONSIDERANT que les participations d'organismes sont perçues très tardivement,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 décembre 2009,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

ARTICLE 1 : Décide d'autoriser le versement d'acompte(s) au CCAS dès le début de l'année 2010, à concurrence de 21 666 € à valoir sur sa subvention annuelle pour l'année 2010.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2010 de la commune au chapitre 925-520-657362.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

6 bis - Versement d'un acompte sur subventions 2010 à l'ESC

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2009 prévoyant d'octroyer une subvention de 38 400 € à l'ENTENTE SPORTIVE CAUDACIENNE (ESC) pour l'année 2009,

CONSIDERANT que le fonctionnement et la trésorerie de l'ESC dépendent en grande partie de la subvention municipale,

CONSIDERANT que le versement de la subvention n'intervient habituellement pas avant fin mai, début juin,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 décembre 2009,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

ARTICLE 1 : Décide d'autoriser le versement à l'ESC d'un acompte dès le début de l'année 2010 pour un montant de 12 800 € à valoir sur sa subvention annuelle pour l'année 2010.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2010 de la commune au chapitre 920-025-6574.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

7 - Garantie du prêt PLUS FONCIER contracté par IDF Habitat pour l'opération « Jean Jaurès ».

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et -2,

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'article R441-5 du Code de la construction et de l'habitation,

VU la demande formulée par IDF Habitat par courrier en date du 12 octobre 2009,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 décembre 2009,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : La commune de la Queue en Brie accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 778 957 € représentant 100% d'un emprunt que la SA HLM IDF Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération « Jean Jaurès » sise 1, rue Jean Jaurès qui concerne la construction de 31 logements PLUS et 3 logements PLA-I.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : 24 mois maximum
- Echéances : Annuelles
- Durée de la période d'amortissement : Néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : Néant
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la commune est accordée pour le durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 778 957 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE , Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON, Mme DRUON, M. POIVEY (pouvoir à M. DESLOGES), Mme COUENON (pourvoir à Mme VELAIN), M. GARRIDO.
6 ABSTENTIONS : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET (pouvoir à M. NIETO), Mme GAY (pouvoir à Mme SANDLARZ-ROBERT), Mme SANDLARZ-ROBERT et Mme BASTIER (pouvoir à M. COMPAROT).

8 - Garantie du prêt PLUS contracté par IDF Habitat pour l'opération « Jean Jaurès ».

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et -2,

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'article R441-5 du Code de la construction et de l'habitation,

VU la demande formulée par IDF Habitat par courrier en date du 12 octobre 2009,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 décembre 2009,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : La commune de la Queue en Brie accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 326 279 € représentant 100% d'un emprunt que la SA HLM IDF Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération « Jean Jaurès » sise 1, rue Jean Jaurès qui concerne la construction de 31 logements PLUS et 3 logements PLA-I.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : 24 mois maximum
- Echéances : Annuelles
- Durée de la période d'amortissement : Néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : Néant
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la commune est accordée pour le durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 2 326 279 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE , Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON, Mme DRUON, M. POIVEY (pouvoir à M. DESLOGES), Mme COUENON (pouvoir à Mme VELAIN), M. GARRIDO.
6 abstentions : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET (pouvoir à M. NIETO), Mme GAY (pouvoir à Mme SANDLARZ-ROBERT), Mme SANDLARZ-ROBERT et Mme BASTIER (pouvoir à M. COMPAROT).

9 - Garantie du prêt PLA-I FONCIER contracté par IDF Habitat pour l'opération « Jean Jaurès ».

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et -2,

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'article R441-5 du Code de la construction et de l'habitation,

VU la demande formulée par IDF Habitat par courrier en date du 12 octobre 2009,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 décembre 2009,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : La commune de la Queue en Brie accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 52 239 € représentant 100% d'un emprunt que la SA HLM IDF Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération « Jean Jaurès » sise 1, rue Jean Jaurès qui concerne la construction de 31 logements PLUS et 3 logements PLA-I.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLA-I FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : 24 mois maximum
- Echéances : Annuelles
- Durée de la période d'amortissement : Néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %
- Taux annuel de progressivité : Néant
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 52 239 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON, Mme DRUON, M. POIVEY (pouvoir à M. DESLOGES), Mme COUENON (pouvoir à Mme VELAIN), M. GARRIDO.

6 abstentions : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET (pouvoir à M. NIETO), Mme GAY (pouvoir à Mme SANDLARZ-ROBERT), Mme SANDLARZ-ROBERT et Mme BASTIER (pouvoir à M. COMPAROT).

10 - Garantie du prêt PLA-I contracté par IDF Habitat pour l'opération « Jean Jaurès ».

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et -2,

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'article R441-5 du Code de la construction et de l'habitation,

VU la demande formulée par IDF Habitat par courrier en date du 12 octobre 2009,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 décembre 2009,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : La commune de la Queue en Brie accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 156 006 € représentant 100% d'un emprunt que la SA HLM IDF Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération « Jean Jaurès » sise 1, rue Jean Jaurès qui concerne la construction de 31 logements PLUS et 3 logements PLA-I.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLA-I consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : 24 mois maximum
- Echéances : Annuelles
- Durée de la période d'amortissement : Néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %
- Taux annuel de progressivité : Néant
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la commune est accordée pour le durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 156 006 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (pouvoir à M. CHRÉTIEN), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON, Mme DRUON, M. POIVEY (pouvoir à M. DESLOGES), Mme COUENON (pouvoir à Mme VELAIN), M. GARRIDO.
6 abstentions : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET (pouvoir à M. NIETO), Mme GAY (pouvoir à Mme SANDLARZ-ROBERT), Mme SANDLARZ-ROBERT et Mme BASTIER (pouvoir à M. COMPAROT).

11 - Actualisation des tarifs des activités culturelles municipales : école de musique.

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2008 relative aux tarifs municipaux 2009,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 décembre 2009,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2010, de fixer la participation des familles par trimestre, comme suit (+1,5%) :

		TARIFICATION TRIMESTRIELLE		
	Répartition par niveau	Durée du cours hebdomadaire	Tarifs Caudaciens	Tarifs non Caudaciens
CYCLE I	1 ^{ère} et 2 ^{ème} ANNEES	30 mn	111,10 €	166,65 €
CYCLE I	3 ^{ème} et 4 ^{ème} ANNEES	40 mn	132,60 €	198,90 €

CYCLE II	5 ^{ème} et 6 ^{ème} ANNEES	45 mn	143,30 €	215,00 €
CYCLE II	7 ^{ème} et 8 ^{ème} ANNEES	60 mn	170,30 €	255,30 €
CYCLE III	9 ^{ème} et 10 ^{ème} ANNEES	60 mn	170,30 €	255,30 €
	CYCLE SPECIALISE ET PERF	60 mn	170,30 €	255,30 €
	SOLFEGE SEUL	1 H 00	46,65 €	69,90 €
	EVEIL MUSICAL	45 mn	46,65 €	69,90 €
	ATELIER MUSICAL (ensemble instrumentaux)	2 H 00 gratuité pour les élèves inscrits dans un cours instrumental.	77,15 €	115,55 €
	CHANT (cours particulier)	45 mn	143,30 €	215,00 €
	CHORALE	2 H 00 gratuité pour les élèves inscrits dans un cours instrumental.	50,00 €	70,00 €

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer une réduction de :

- - 10 % pour la pratique de deux activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 15 % pour la pratique de trois activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 20 % pour la pratique de quatre activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes correspondantes à cette délibération seront perçues au chapitre 923 / 311 / 7062.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

12 - Actualisation des tarifs des activités culturelles municipales : école de danse.

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2008 relative aux tarifs municipaux 2009,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 décembre 2009,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2010 de fixer la participation des familles comme suit (+1,5%):

	Tarification trimestrielle	
	<i>CAUDACIENS</i>	<i>NON CAUDACIENS</i>
Cours d'une heure	55,50 €	83,00 €
Cours d'une heure et demie	66,70 €	96,20 €
Cours de deux heures	79,85 €	110,45 €

ARTICLE 2 : DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2010 de maintenir la participation des familles pour l'inscription aux stages vacances danse comme suit :

- 20 € la semaine et par enfant caudacien
- 35 € la semaine et par enfant non caudacien

ARTICLE 3 : DECIDE d'appliquer une réduction de :

- - 10 % pour la pratique de deux activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 15 % pour la pratique de trois activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 20 % pour la pratique de quatre activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes correspondantes à cette délibération seront perçues au chapitre
923 / 311 / 7062.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

13 - Actualisation des tarifs des activités culturelles municipales : atelier d'art.

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2008 relative aux tarifs municipaux 2009,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 décembre 2009,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2010 de fixer la participation des familles comme suit (+1,5%):

- 50,15 € / trimestre pour les caudaciens
- 75,20 € / trimestre pour les non caudaciens

ARTICLE 2 : DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2010 de maintenir la participation des familles pour l'inscription aux stages vacances arts plastiques comme suit :

- 20 € la semaine et par enfant caudacien
- 35 € la semaine et par enfant non caudacien

ARTICLE 3 : DECIDE d'appliquer une réduction de :

- - 10 % pour la pratique de deux activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 15 % pour la pratique de trois activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.
- - 20 % pour la pratique de quatre activités culturelles municipales au sein d'une même famille caudacienne.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes suivantes seront imputées au chapitre 923 / 312 / 7062.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

14 - Actualisation des tarifs des écoles municipales des sports, de gymnastique, des stages sport vacances et de la section bébé gymnastique.

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2008 relative aux tarifs municipaux 2009,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 décembre 2009,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer la participation des familles, à compter du 1^{er} janvier 2010, comme suit (+1,5%):

	Caudaciens	non Caudaciens
EMS / EMG	75,20 € (cotisation annuelle)	113,00 € (cotisation annuelle)
Section Bébé-gym	75,20 € (cotisation annuelle)	113,00 € (cotisation annuelle)
Stage sports-vacances	59,10 € (semaine et par enfant)	88,65 € (semaine et par enfant)

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer une réduction de :

- 10% pour la pratique de deux activités sportives municipales au sein d'une même famille Caudacienne,
- 15% pour la pratique de trois activités au sein d'une même famille Caudacienne et de,
- 20% pour la pratique de quatre activités au sein d'une même famille Caudacienne.

ARTICLE 3 : PRECISE que la recette sera imputée au chapitre 924 / 40 / 70631.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

15 - Actualisation des tarifs des centres de loisirs et accueils périscolaires.

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2008 relative à l'actualisation des tarifs municipaux pour 2009,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 décembre 2009,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs du forfait,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer la participation des familles à compter du 1^{er} janvier 2010 comme suit (+1,5%) :

CENTRES DE LOISIRS		
Tranches des quotients familiaux	Forfait journalier sans repas 2010	Forfait journalier avec repas 2010
0 à 277	1,41 €	2,08 €
278 à 338	2,84 €	5,05 €
339 à 471	3,69 €	6,42 €
472 à 606	4,35 €	7,50 €
607 à 873	4,88 €	8,42 €
874 à 1067	5,41 €	9,25 €
1068 et plus	6,42 €	10,52 €
Extérieurs	7,54 €	12,64 €

ARTICLE 2 : DECIDE de fixer la participation des familles comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 pour les accueils périscolaires (+1,5%) :

ACCUEILS PERISCOLAIRES		
	MATERNELLES	ELEMENTAIRES
FORFAIT	1,52 €	1,52 €
EXTERIEURS	4,57 €	4,57 €

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 924 / 421 / 7066.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

16 - Actualisation des tarifs des études surveillées dans les écoles élémentaires.

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2008 relative aux tarifs municipaux 2009,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 décembre 2009,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer à compter du 1^{er} janvier 2010, la participation des familles aux études surveillées pour l'année scolaire 2010 comme suit (+1,5%) :

- 27,25 € pour le mois complet,
- 13,80 € pour le demi-mois,
- 2,90 € par soirée.

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer une réduction :

- par enfant de 10 % à compter du deuxième enfant,
- de 15 % à compter du troisième enfant et
- de 20 % à compter du quatrième enfant.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues au chapitre 922 / 212 / 7067.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

17 - Actualisation des tarifs des études surveillées dans les écoles élémentaires.

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2008 relative à l'actualisation des tarifs des repas servis au restaurant scolaire et municipal,

VU la circulaire préfectorale du 6 juillet 2006 relative au tarif de la restauration scolaire en référence au décret 2006-753 du 29 juin 2006 du Premier Ministre (JO du 30.06.06),

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 décembre 2009,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2010 :

TRANCHES DES QUOTIENTS FAMILIAUX	Tarifs au 1^{er} janvier 2010 en €
0 à 277	0,67 €
278 à 338	2,22 €
339 à 471	2,73 €
472 à 606	3,15 €
607 à 873	3,54 €
874 à 1067	3,83 €
1068 et plus	4,10 €
Enseignants et communaux	3,02 €
Extérieurs	5,10 €
Occasionnels	4,27 €

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer le tarif de 0,67 € aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA socle) – ancien RMI et API - et de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASSEDIC).

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues au chapitre 922 / 251 / 7067.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

18 - Actualisation des tarifs de location des salles communales.

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2008 relative aux tarifs municipaux 2009,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 décembre 2009,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE l'augmentation de 1,5 % du prix de la location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2010 comme suit:

MAISON POUR TOUS – SALLE HENRI ROUART

▪ Journée salle nue (superficie totale) :	621,75 €
▪ Journée ½ salle nue : Petite salle	276,55 €
▪ Grande salle	345,20 €

ARTICLE 2 : PRECISE que ces tarifs sont applicables aux associations qui, lors de leurs manifestations, occasionnent une recette ainsi qu'aux particuliers.

En outre, seront demandés deux cautions lors de la location :

- une caution de 1 000 € et,
- une caution de 150 € pour le nettoyage.

ARTICLE 3 : Dans la limite des disponibilités, les salles municipales seront gratuitement mises à disposition aux associations dans le cadre d'activités ne générant pas de recettes.

La Maison Pour Tous – Henri Rouart ne pourra être mise à disposition pour des manifestations le week-end (samedi & dimanche) que deux fois dans l'année civile pour une même association (générant ou non des recettes).

Il ne sera demandé pour les mises à disposition gratuites, qu'une caution forfaitaire annuelle de 158 €.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes correspondantes à cette délibération seront perçues au chapitre

927 / 71 / 752.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

19 - Actualisation des tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public.

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2213-1, L 2213-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2008 relative aux tarifs municipaux 2009,

CONSIDERANT que la délivrance de permis de stationnement donne lieu à la perception d'une redevance,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer la tarification des redevances pour occupation du domaine public.

CONSIDERANT que les tarifs seront appliqués aux usagers hors marché, hors fêtes et animations associatives et communales,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 décembre 2009,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1: Décide à compter du 1^{er} janvier 2010 de fixer les tarifs comme suit :

CHAPITEAUX

0 à 50 m ²	50 à 100 m ²	100 à 200 m ²	200 à 350 m ²	350 à 500 m ²
26,45 €	39,40 €	52,30 €	207,90 €	272,40 €

AUTRES

Etalages mobiles ml/jours	Commerce M ² /ans	Tournage Par jour	Brocante Externe Par jour
12,15 €	16,30 €	188,85 €	1500,00 €

MANEGES

MANEGE PAR SEMAINE	
Jusqu'à 75 m ² Ou 10 m 0	+ de 75 m ² ou + de 10 m 0
52,55 €	77,85 €

ARTICLE 2 : Précise que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues au chapitre 920 / 024 / 70323.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

20 - Actualisation des loyers des logements communaux.

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2008 portant augmentation annuelle des loyers pour 2009,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 14 décembre 2009,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les loyers communaux,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de revaloriser les loyers communaux de 1,5% à compter du 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes provenant de la perception des loyers seront inscrites au chapitre 927 / 70 / 752 et au chapitre 927 / 71 / 752 du budget de la ville.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

21 - Actualisation des tarifs spécifiques pour les enfants en P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)- Restauration.

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2008 relative à la fixation de tarifs spécifiques pour les enfants en P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé),

CONSIDERANT la demande formulée par des parents d'enfants accueillis en PAI (Projet d'Accueil Individualisé) de bénéficier de tarifs spécifiques dans le cadre des services de restauration municipale et scolaire et des accueils périscolaires,

CONSIDERANT la légitimité de cette sollicitation;

VU les propositions de tarifs,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration générale et Sécurité publique en date du 14 décembre 2009,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer les tarifs spécifiques suivants pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) à compter du 1er janvier 2010 (+ 1,5 %) :

- | | |
|--|---|
| ✓ Enfants fréquentant la restauration scolaire et municipale | 1,03 € |
| ✓ Enfants fréquentant les accueils périscolaires | 0,88 € |
| ✓ Enfants fréquentant les CLSH | Tarif CLSH sans repas selon le QF+ 1,03 € |

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues aux chapitres 922-251-7067 et 924-421-7066.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

II – Commission Affaires Scolaires, Petite Enfance, Enfance et Culture

22 - Fixation des tarifs d'entrée pour les manifestations culturelles – année 2010.

Présentation faite par Mme GURTLER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que dans le cadre des manifestations culturelles, la commune organise :

- **La fixation d'un tarif pour une soirée cabaret-humour** avec **Pierre-Yves NOEL** le vendredi 29 janvier ou samedi 30 janvier 2010 à 20h30 à la M.P.T. H. ROUART
- **La fixation d'un tarif pour une représentation théâtrale** « Les Fourberies de Scapin », à la M.P.T H. ROUART le samedi 13 février 2010 à **20h30**.
- **La fixation d'un tarif pour une soirée cabaret-salsa tout public qui se déroulera à la M.P.T H. ROUART** le samedi 27 mars 2010 à **20h30**.
- **La fixation d'un tarif pour une soirée gala opérette** « Un soir à Vienne » **qui aura lieu à la M.P.T. H. ROUART à 21h** le samedi 10 avril 2010.
- **La fixation d'un tarif pour les galas de l'Ecole Municipale de Danse Classique et Moderne.**
Les répétitions auront lieu le mercredi 16 juin 2010, et les galas le jeudi 17 et le vendredi 18 juin 2010 au Centre Culturel Gérard Philipe à Champigny sur Marne.

CONSIDERANT la nécessité de fixer le prix d'entrée au public pour les manifestations culturelles de l'année 2010,

CONSIDERANT la nécessité de recouvrer le montant des entrées à l'aide d'une billetterie numérotée,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale et Sécurité Publique en date du 14 décembre 2010,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer les tarifs d'entrée de façon suivante :

- 10 €uros pour les adultes
- 5 €uros pour les enfants de moins de 12 ans et les étudiants.
- 4 €uros pour les galas de danse.
- 2 €uros pour les représentations culturelles à destination des scolaires.
- 1 €uro pour les chômeurs et les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) pour toutes les manifestations.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces tarifs sont applicables pour l'ensemble des manifestations culturelles organisées en 2010.

ARTICLE 3 : Le Maire et le comptable de la ville de La Queue en Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La recette de cette manifestation sera imputée au chapitre 923-33-70-688.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

23 - Fixation des tarifs pour les séjours hiver et printemps 2010 – service enfance.

Présentation faite par Mme GURLER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, les propositions de séjours effectués par l'organisme HIVER PRINTEMPS ETE et le Service Enfance de la ville, intéressantes par leur diversité et par la qualité des projets,

VU l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, enfance et culture du 14 décembre 2009,

COMPTE TENU, de la dépense fixée par enfant comme suit pour les centres ci-après désignés, transport compris,

SEJOURS HPE

LA BOURBOULE – DU 22 FEVRIER AU 27 FEVRIER 2010					
AGES	SEJOURS	DUREE	Tarif par	Nbre	TOTAL
			Enfants Adultes	Enfants Adultes	
4 – 7 ans	Découverte du Ski Alpin	6 jours	395.00 €	20 E	7 900.00 €
		6 jours	395.00 €	3 A	1 185.00 €
			TOTAL	23	9 085.00 €

SAINT JEAN D'AULPS – DU 1ER MARS AU 6 MARS 2010					
AGES	SEJOURS	DUREE	Tarif par	Nbre	TOTAL
			Enfants Adultes	Enfants Adultes	
6-à 11 ans	Découverte Ski Alpin	6 jours	470.00 €	20 E	9 400.00 €
		6 jours	470.00 €	3 A	1 410.00 €
			TOTAL	23	10 810.00 €

SEJOURS ORGANISES PAR LE TUSEOU

PARIS CULTUREL - DU 19 AVRIL AU 23 AVRIL 2010					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			Enfants	Enfants	
8-à 12 ans	Paris pour Tous	5 jours	150.00 €	20	3 000.00 €
			TOTAL	20	3 000.00 €

FUTUROSCOPE - DU 26 AVRIL AU 29 AVRIL 2010					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			Enfants	Enfants	
6-à 12 ans	Aventure aux portes du Futur	4 jours	300.00 €	20	6 000.00 €
			TOTAL	20	6 000.00 €

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Fixe les participations familiales comme suit : en pourcentage du coût du séjour selon les barèmes des quotients familiaux pour les séjours de l'année 2010.

Barème / Quotient Familial	% de la participation en fonction du coût
De 0 à 277	20 %
De 278 à 388	35 %
De 339 à 471	40 %
De 472 à 606	45 %
De 607 à 873	50 %
De 874 à 1067	55 %
De 1 068 à plus	60 %

ARTICLE 2 : Dit qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième enfant inscrit au Service Enfance ou Service Jeunesse sur le séjour au prix le plus élevé.

Les bons de la caisse d'allocations familiales, la prise en charge du CE des Entreprises et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

ARTICLE 3 : Précise que les recettes seront encaissées au chapitre 924 / 423 / 7066.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

III – Commission jeunesse, sport, vie associative, animations, patrimoine, affaires sociales et insertion

24 - Fixation des tarifs pour les séjours hiver et printemps 2010 – service jeunesse.

Présentation faite par Mme VELAIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission jeunesse, sport, vie associative, animations, patrimoine, affaires sociales et insertion en date du 9 décembre 2009,

CONSIDERANT les propositions de séjours effectués par les organismes « Compagnons des Jours Heureux », «ODCVL» et « COUSINS D'AMERIQUE » et « OVAL » intéressantes par les destinations et les activités nouvelles,

COMPTE TENU de la dépense fixée par enfant comme suit pour les centres ci-après désignés,

SEJOURS HIVER 2010

COUSINS D'AMERIQUE					
Ages	Séjours	durée	Tarif du séjour par jeunes	Nombre de jeunes	TOTAL
10/14 ans	CROC BLANC A la Bourboule (Puy de Dôme)	8 jours du 27/02 au 06/03	690 €	5	3 450,00 €
ODCVL					
13/17 ans	Ski à SOLDEN - Autriche	8 jours du 21 /02 au 28/02	792,85 €	5	3 964,25 €
TOTAL					7 414,25 €

SEJOURS PRINTEMPS 2010

Compagnons des Jours Heureux					
Ages	Séjours	durée	Tarif du séjour par jeunes	Nombre de jeunes	TOTAL
17 ans et plus	BAFA En Ile de France	8 jours du 17/04 au 24/04	705 €	5	3 525,00 €

MINI SEJOUR CLUB ADOS- PRINTEMPS 2010

OVAL					
Ages	Séjours	durée	Tarif du séjour par jeunes	Nombre de jeunes	TOTAL
11-15 ans	Le Grand Bornand	8 jours du 18/04 au 25/04	485 €	12	5 820.00€ <i>(gratuité pour les 2 animateurs)</i>

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : FIXE les participations familiales comme suit, en pourcentage du coût du séjour selon les barèmes des quotients familiaux :

Barème / Quotient Familial en €	% de la participation en fonction du coût
De 0 à 277	20 %
De 278 à 338	35 %
De 339 à 471	40 %
De 472 à 606	45 %
De 607 à 873	50 %
De 874 à 1067	55 %
De 1068 à plus	60 %

ARTICLE 2 : DIT qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième enfant inscrit.

Les bons de la Caisse d'Allocations Familiales et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes seront encaissées au chapitre 924 / 423 / 7066.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

25 - Versement d'une subvention à l'association : la « Fénice »

Présentation faite par M. SANGOI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle demandée par l'association « LA FENICE » de 200 €,

CONSIDERANT l'achat d'un appareil photo numérique pour un montant de 200 €,

COMPTE-TENU que l'association « LA FENICE » met en place un atelier photos dans le cadre de son activité et pour ses adhérents,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, vie associative, animations, patrimoine, affaires sociales et insertion en date du 9 décembre 2009,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « LA FENICE » de 200 € pour l'acquisition de ce matériel en contre partie de la mise en place de cet atelier pour ses adhérents.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que la dépense sera imputée au chapitre 920-025-6574.

Information : Monsieur PROUHEZE ne prend pas au vote de cette délibération.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

26 - Versement d'une subvention à l'association : la « Croix Rouge Française ».

Présentation faite par M. SANGOI.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle demandée par l'association « Croix Rouge Française » de 450 €, sous forme de donation en nature afin d'acquérir du matériel,

CONSIDERANT le projet d'acquisition de matériel nécessaire au fonctionnement de l'association de secourisme,

COMPTE-TENU de l'intérêt des actions menées par cette association,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, vie associative, animations, patrimoine, affaires sociales et insertion en date du 9 décembre 2009,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « CROIX ROUGE FRANCAISE » de 450 € sous forme de donation en nature pour l'acquisition de matériel de secourisme.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que la dépense sera imputée au chapitre 910-20442.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

IV – Commission travaux, urbanisme, développement durable, transports, circulation et aménagement

27 - Acquisition de deux terrains issus de la division de la parcelle cadastrée AR 131 sise Rue Renard/ rue Jean Jaurès. Vendeurs : Monsieur et Madame JOST.

Présentation faite par M. DEPERROIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis du Service du Domaine de la Direction Générale de la Comptabilité du Val de Marne en date du 20 avril 2009,

VU la lettre de Monsieur et Madame JOST en date du 3 décembre 2009, acceptant la vente de 57 m² au prix de 456 €,

CONSIDERANT le projet de réaménagement de la rue Renard, qui consiste en un réaménagement de la chaussée et en une mise en sécurité du trottoir nord,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir deux terrains pour une superficie totale de cinquante-sept mètres carrés, dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Renard,

CONSIDERANT le plan joint à la présente délibération représentant les deux terrains à acquérir,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 14 décembre 2009,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de se porter acquéreur de deux terrains issus de la parcelle AR 131, pour respectivement neuf mètres carrés et quarante-huit mètres carrés, soit une superficie totale de cinquante-sept mètres carrés, appartenant à Monsieur et Madame JOST moyennant un prix de quatre cent cinquante six euros.

ARTICLE 2 : Décide que le financement de la dépense, sera assuré au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget,

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires relative à cette acquisition, ainsi qu'à signer l'ensemble des actes afférents à ladite acquisition.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

28 - Approbation du projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Présentation faite par M. DEPERROIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 123-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain et ses décrets d'application,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue en Brie approuvé par le Conseil Municipal le 12 mars 2004, mis à jour le 13 octobre 2004, modifié le 29 septembre 2006, modifié le 6 juin 2008, mis à jour le 24 juin 2008, et mis à jour le 3 septembre 2009,

VU la délibération en date du 10 octobre 2008 prescrivant la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération en date du 19 juin 2009 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

VU l'arrêté municipal n°2009-189 en date du 16 septembre 2009 prescrivant du 7 octobre 2009 au 7 novembre 2009 inclus l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU le dossier soumis à enquête publique relatif au projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport et les conclusions datés du 28 novembre 2009 de M. Pierre FARRAN, Commissaire-Enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Melun par décision du 30 juillet 2009, donnant un avis favorable sous réserves au projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU les documents relatifs à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme annexés à la présente délibération comprenant notamment :

- la notice et le rapport de présentation,
- les extraits de zonage en application et modifiés,
- la modification des emplacements réservés pour voirie,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 14 décembre 2009,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique ne justifient aucun changement à la révision simplifiée prévue,

CONSIDERANT que la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Prend acte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur qui donnent un avis favorable sous réserves,

ARTICLE 2 : Approuve la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de La Queue en Brie relative à la modification de l'espace boisé classé et à la création d'un emplacement réservé pour le

réaménagement de l'intersection de la rue Renard avec le Chemin de la Pompe, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

ARTICLE 3 : Dit que les réserves émises par le commissaire enquêteur seront prises en considération : l'espace boisé classé de compensation sera planté d'essences forestières et le mur d'enceinte sera reconstruit à l'identique.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois, sera publiée au recueil des actes administratifs, et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Val de Marne.

ARTICLE 5 : Dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie de La Queue en Brie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

29 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la charte forestière de l'Arc Boisé 2009-2014.

Présentation faite par M. DEPERROIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le document de la Charte Forestière de Territoire de l'Arc Boisé 2009-2014 transmis par le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,

VU la concertation engagée par le Conseil Général du Val-de-Marne et l'Office National des Forêts dans le cadre de l'élaboration de la Charte, et à laquelle la commune a participé avec les différents acteurs de la forêt (élus, institutionnels, associations, propriétaires forestiers)

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 14 décembre 2009,

CONSIDERANT la première Charte de l'Arc Boisé à laquelle la commune a adhéré en 2004,

CONSIDERANT que la charte a pour objet la valorisation, la préservation et la gestion de la forêt et des milieux naturels de l'Arc Boisé par la conduite d'une politique concertée entre les différents acteurs,

CONSIDERANT l'importance des enjeux liés sur le territoire du Val-de-Marne et sur la commune de La Queue en Brie dont une grande partie du territoire est comprise dans le territoire de l'Arc Boisé

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : ADOPTE la Charte Forestière du Territoire de l'Arc Boisé 2009-2014.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer formellement la charte forestière de l'Arc Boisé 2009-2014.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

30 - Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer les marchés à bons de commande pour la fourniture de matériaux et d'outillage (huit lots).

Présentation faite par M. CHETIEN.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 57, 58, 59, et 77

VU la procédure d'appel d'offres ouvert N°2009/04 lancée le 4 juillet 2009 par la commune de La Queue en Brie pour les marchés à bons de commande pour la fourniture de matériaux et d'outillage pour les services techniques de la commune de La Queue en Brie pour une durée de 4 ans,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 23 septembre 2009 et en date du 18 novembre 2009,

VU la Commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date 14 décembre 2009,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de retenir et d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : Sté NORPANO, 8 rue Thomas Edison, 92230 GENNEVILLIERS
- Lot n°2 : Sté POINT P, 35 rue de Gode, 95100 ARGENTEUIL
- Lot n°3 : Sté SIF / CEV, 36 av. du MI de Lattre de Tassigny, 94410 SAINT MAURICE
- Lot n°4 : Sté JALLERAT, 77 bd Paul Vaillant Couturier, 94200 IVRY SUR SEINE
- Lot n°5 : Sté R3P, 4, avenue de Danville, 94600 CHOISY LE ROI
- Lot n°6 : Sté POINT P, 35 rue de Gode, 95100 ARGENTEUIL
- Lot n°7 : Sté FOUSSIER, 33 bd Pierre lefauchaux, 72000 LE MANS
- Lot n°8 : Sté JALLERAT, 77 bd Paul Vaillant Couturier, 94200 IVRY SUR SEINE

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous actes complémentaires de chaque lot, à intervenir dans le cadre de celui-ci.

ARTICLE 3 : Précise que les dépenses relatives aux marchés à bons de commande pour une durée de 1 an (+ 3 ans renouvelable expressément) soit quatre (4) ans maximum, seront imputées au chapitre 920/020.1/60628 et 920/020.1/60636 en section fonctionnement.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

31 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable pour la modification de la façade de l'école élémentaire Lamartine.

Présentation faite par M. CHETIEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'une partie de la façade de l'école élémentaire Lamartine a déjà été rénovée, et qu'il convient de rénover une nouvelle partie de cette façade,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'amélioration de l'isolation thermique de l'école élémentaire Lamartine,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 14 décembre 2009,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour la modification de la façade de l'école élémentaire Lamartine,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande d'autorisation.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

V - Rapports d'activités

32 - Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne – année 2008.

Présentation faite par M. le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du 6 avril 2001 portant désignation de trois délégués de la commune de La Queue en Brie au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

VU la lettre du Président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne reçu en Mairie le 13 octobre 2009 adressant à Monsieur le Maire de la Queue en Brie le rapport d'activité 2007,

VU le rapport d'activité 2008 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration générale et Sécurité publique en date du 14 décembre 2009,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activité 2008 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne.

33 - Rapport d'activité de SIRESCO – 2008.

Présentation faite par Mme AUBRY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du Conseil Municipal de La Queue en Brie en date du 31 janvier 2002 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) pour la satisfaction de ses besoins en matière de restauration scolaire et municipale,

VU la délibération du 4 avril 2008 portant désignation des représentants de la commune de la Queue en Brie au SIRESCO,

VU le rapport d'activité de SIRESCO pour l'exercice 2008,

VU l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, enfance et culture du 14 décembre 2009,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activité de SIRESCO pour l'exercice 2008.

34 - Rapport d'activité d'INFOCOM 94 – 2008.

Présentation faite par Mme VERCHERE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du 4 avril 2008 portant désignation des représentants de la commune de la Queue en Brie à INFOCOM 94,

VU le rapport d'activité d'INFOCOM 94 pour l'exercice 2008,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration générale et Sécurité publique en date du 14 décembre 2009,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activité d'INFOCOM 94 pour l'exercice 2008.

35 - VŒU - REFORME DES COLLECTIVITES LOCALES : les services publics de proximité et les libertés communales remis en cause.

Le projet de réforme des collectivités territoriales est une atteinte extrêmement grave portée contre les services publics de proximité assurés par les communes, les départements et les régions.

Ce texte prévoit :

1) de réduire le champ des compétences des collectivités :

A travers la suppression de la clause de compétences générales, le gouvernement veut réduire « la bonne dépense publique », celle que développent les collectivités locales pour assurer les solidarités et pour répondre avec efficacité aux besoins des populations.

S'attaquer aux ressources des collectivités locales, c'est porter atteinte aux services publics locaux.

2) de porter atteinte à la démocratie

En instituant des conseillers territoriaux siégeant à la fois au Conseil Général et au Conseil Régional, le gouvernement entend éloigner les élus des citoyens contrairement à la tradition républicaine. Il instaure un mode de scrutin anti-démocratique (élection sans majorité, et recul de la parité) pour faire élire ces nouveaux conseillers territoriaux dans des supers cantons avantageusement redécoupés.

Dans le même temps, le gouvernement renforce sa main mise sur les collectivités locales.

Avec le « Grand Paris », il s'approprie l'aménagement régional et local.

Avec la suppression de la taxe professionnelle et la réduction des dotations budgétaires, il pousse à une augmentation de la fiscalité locale et à l'abandon des projets utiles pour les habitants.

Considérant l'impérieuse nécessité de défendre les libertés communales, départementales et régionales génératrices de services publics de proximité indispensables à la cohésion sociale de notre société,

Considérant l'absolue nécessité de défendre l'autonomie financière des communes, départements et régions pour qu'ils disposent de moyens financiers indispensables à la satisfaction des attentes des besoins des habitants,

Le Conseil Municipal réuni le mercredi 16 décembre 2009 appelle les Caudaciennes et les Caudaciens, les acteurs et partenaires de la vie locale :

- **A exiger** le retrait de ce projet de loi qui concerne les collectivités locales et à soutenir une vraie réforme qui leur donne les moyens d'assumer leurs missions de service public de proximité dans l'intérêt des habitants.
- **A exiger** une réforme de la taxe professionnelle qui met à contribution les entreprises, qui maintient son rendement dans la durée pour les collectivités locales et qui refuse des compensations aléatoires de l'Etat.
La suppression de la taxe professionnelle ne doit pas être reportée sur les citoyennes et citoyens de nos villes.

➤ **Le présent vœu est adopté à la majorité des membres présents et représentés.**

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN (pouvoir à M. CHRETIEN), Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB (arrivé à 21h15), Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (pouvoir à M. JOAB), Mme DRUON, M. POIVEY (pouvoir à M. DESLOGES), Mme COUENON (pouvoir à Mme VELAIN), M. GARRIDO.

6 ne prennent pas part au vote : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET (pouvoir à M. NIETO), Mme GAY (pouvoir à Mme SANDLARZ-ROBERT), Mme SANDLARZ-ROBERT et Mme BASTIER (pouvoir à M. COMPAROT).

Fin de la séance à 22h05.

Fait à La Queue en Brie le 18 décembre 2009.

Le Maire,

Jean-Jacques DARVES